



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DU MAIRE DE RISOUL

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE SOCIETE ROUTIERE DU MIDI : TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET PREPARATION DE SUPPORT EN VUE DE LA REFECTION DE LA ROUTE DE PRELONG

Le Maire de Risoul,

-Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

-Vu, le code de la route et notamment ses articles R 44 et R 22-5 ;

-Vu, le code de la voirie routière ;

-Vu, la demande de la société ROUTIERE DU MIDI du 7 juillet 2025 portant sur les travaux de terrassement et préparation de support en vue de la réfection de la route de Préloug, 05600 Risoul;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

Article 1 :

Du 09 juillet 7h30 au 18 juillet 2025 18h, la société ROUTIERE DU MIDI est autorisée à intervenir pour effectuer des travaux de terrassement et préparation de support en vue de la réfection de la route de Préloug, 05600 Risoul;

Article 2 :

La circulation pourra être restreinte durant toute la durée du chantier sur des créneaux allant de 5 à 15 minutes.

Le stationnement sera interdit à tous véhicules durant toute la durée des travaux.

Article 3 :

Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4 :

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts et matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder un mois.

Article 6 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guillestre,

Madame la Responsable de la Police Municipale de Risoul,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation auprès du tribunal administratif de Marseille dans les deux mois de sa publication.

Fait à Risoul le 8 juillet 2025

Le Maire, Regis SIMOND

